



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 05806
Numéro SIREN : 440 126 365
Nom ou dénomination : EXPERTISE COMPTABLE LELOUCH ASSUIED AUDITEURS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2014 sous le numéro de dépôt 11694

CONVENTION D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Frédéric LELOUCH**
Demeurant : 16 rue Rousselle
92800 PUTEAUX

Ci-après dénommé « **L' APPOSITEUR** »
D'UNE PART

Et :

- **La Société FIDUCIAIRE FREDERIC LELOUCH « F.F.L. »**
Société à Responsabilité Limitée en formation
dont le futur Siège social est : 16 rue Rousselle
92800 PUTEAUX
Représentée par Monsieur Frédéric LELOUCH, en sa qualité de futur gérant de ladite société,

Ci-après dénommée « **LE BENEFICIAIRE** »
D'AUTRE PART

Que Monsieur Frédéric LELOUCH détient 3.500 parts sociales de la SARL ECLA
AUDITEURS ASSOCIES sur les 7.000 composant le capital social,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Enregistré à : **POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE**

Le 09/02/2010 Bordereau n°2010/231 Case n°6


Enregistrement : 125 e

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Ext 2176
Anne-Marie PIOFFRET


FL 1
01A

ARTICLE 1 - APPORT

1. **Monsieur Frédéric LELOUCH**, soussigné de première part, apportera à la société FIDUCIAIRE FREDERIC LELOUCH « F.F.L. », en cours de constitution, dont le siège social sera fixé 16 rue Rousselle 92800 PUTEAUX, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales de la société ECLA AUDITEURS ASSOCIES au capital de 175.000 euros, dont le siège social est fixé au 31 rue Victor Hugo 92400 COURBEVOIE, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 440 126 365

Pour un montant de (3500 * 80 €) = 280 000€

Soit un apport total de 280 000 €
(deux cent quatre-vingt mille euros) =====

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à un total de **280 000 €** (deux cent quatre-vingt mille euros),

il sera attribué à :

- ✓ **Monsieur Frédéric LELOUCH**, 28.000 (vingt-huit mille) parts d'une valeur nominale de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, à créer par la SARL FIDUCIAIRE FREDERIC LELOUCH « F.F.L. », à titre d'apport pour un montant de 280.000 €.
- ✓ Ces parts seront négociables dès la constitution définitive de la société.
- ✓ Elles seront créées jouissance à compter de la date de constitution de la SARL FIDUCIAIRE FREDERIC LELOUCH « F.F.L. »

ARTICLE 3 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- ✓ Etablissement du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2010, à défaut, le présent acte sera considéré nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses susmentionnées.

ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT FISCAL

La présente opération d'apport est soumise au paiement du droit fixe, en vertu de l'article 810 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime de l'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport des titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

FL

017

3

ARTICLE 8 - FRAIS

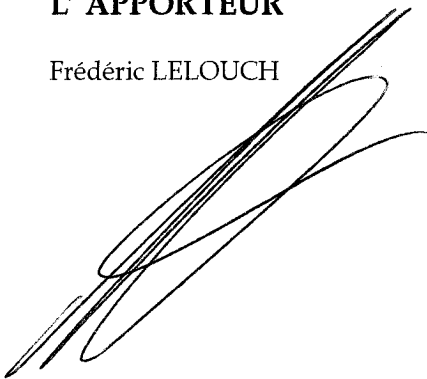
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à PUTEAUX, le 15 Décembre 2009

En six exemplaires.

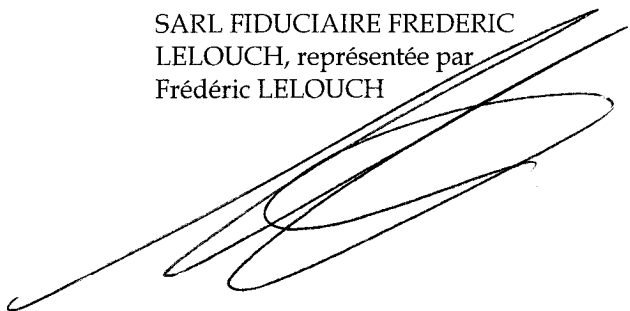
L' APPORTEUR

Frédéric LELOUCH



LE BENEFICIAIRE

SARL FIDUCIAIRE FREDERIC
LELOUCH, représentée par
Frédéric LELOUCH



SARL ECLA AUDITEURS ASSOCIES

Représentée par son co-gérant, Olivier ASSUIED

